

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'An DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT NEUF NOVEMBRE à 19 HEURES

Le Conseil municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. MIQUEL Éric, maire.

Convocations établies le : 20/11/2018

Présents : M. MIQUEL Éric, Maire, M. BRILAUD Philippe, Mme FENARD Pierrette, M. LORENZI Guy, Mme DUMOULIN Maryse Mme TARISSAN Martine, Adjointe.
Mme MIAT Corinne, M. FOURNIÉ Alain, M. MESERAY Magali, M. RIQUELME Stéphane, M. BALMOISSIERE Patrick. M. HENKINET Nicolas, M. MIQUEL Jean-Jacques. M. LAPEYRE SOULAS Jean. Mme RIVA CORTEZ Karine. Mme PARA Michelle. M. SERVAT Thierry
M. GALLET Jacques M. GLEYZES Michel. M. LARQUÉ Noël.

Absents excusés : Mme CAZALET Noëlle. Mme DE AMORIN Pascale. Mme VIMARD Catherine

Procurations : Mme Noëlle CAZALET donne procuration à M. Eric MIQUEL – Mme Pascale DE AMORIN à Philippe BRILAUD – Mme Catherine VIMARD à M. Noël LARQUE

Secrétaire de séance : M. Philippe BRILAUD

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal et informe les conseillers municipaux que les observations transmises sur le compte rendu de la séance du 27 septembre 2018 ont été prises en considération.

Le compte rendu de la séance du 27 septembre est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents.

M. GALLET précise qu'il s'abstient puisqu'il était absent à cette séance.

EXAMEN ET VOTE CONCERNANT LE VŒU ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIF A « LA TRANSPOSITION IMPOSÉE DU MODÈLE LYONNAIS EN HAUTE-GARONNE »

Monsieur Le Maire donne lecture de la motion adoptée par le Conseil Départemental concernant « la transposition imposée du modèle Lyonnais en Haute-Garonne ».

Un accord semblait avoir été obtenu entre le Président du Conseil Départemental et le Président de la Métropole Toulousaine concernant les modalités de répartition financière entre les diverses communes.

Monsieur Le Maire donne également lecture d'un courrier du Président de la Métropole concernant ce dossier.

Il apparaît clairement, selon Monsieur Le Maire que l'Etat souhaite transposer le modèle Lyonnais (Intégration du Département par la Métropole) aux autres métropoles.

Un débat a été organisé à Toulouse en présence de 1 500 élus et représentants d'associations diverses. La grande majorité des participants a rejeté l'application de ce modèle en Haute-Garonne car les communes subiraient des pertes financières très importantes.

M. LARQUE considère que les particularités géographiques du Département n'ont pas été prises en compte notamment la grande distance entre les communes situées au Nord du territoire et celles situées au Sud.

M. LARQUE souligne que l'état des routes Départementales est lamentable dans certains territoires, notamment en région Parisienne.

La Haute-Garonne bénéficie actuellement d'un réseau de routes départementales de qualité, malgré la baisse des moyens financiers accordés par l'Etat.

Si le « modèle Lyonnais » était retenu il est à craindre que la voirie départementale soit dégradé à moyen terme.

Monsieur Jean-Jacques MIQUEL prévient les membres du Conseil Municipal, qu'afin d'informer nos concitoyens, l'extrait du procès verbal du Conseil Départemental concernant l'opposition à cette transposition du modèle lyonnais en Haute-Garonne sera publié sur le prochain bulletin municipal.

Monsieur Jean-Jacques MIQUEL fait également remarquer qu'à la lecture de cet extrait, on remarque que Madame LAURENTIES, Conseillère Départementale de notre canton s'est abstenue et que ce n'est pas la meilleure façon de défendre la ruralité.

Monsieur Le Maire confirme à l'assemblée que lors du débat organisé à Toulouse, Monsieur DUCLOS s'est déclaré favorable à la motion présenté par le Conseil Départemental alors que Madame LAURENTIES s'est abstenue.

Monsieur Le Maire indique que dans d'autres domaines, des transferts de compétences importants vont être réalisés.

Dans le domaine de gestion de l'eau, les communes qui décideront de s'opposer au transfert, dès l'année 2020, de la compétence « Eau » au bénéfice des intercommunalités devront organiser un vote avant juillet 2019.

Si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de la Communauté des Communes s'oppose au transfert, celui-ci serait opéré au cours de l'année 2026.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, avant le vote sur la motion proposée par le Conseil Départemental, que des discussions se déroulent entre les représentants des métropoles et les représentants de l'Etat. Les Présidents des assemblées départementales ne sont pas invités dans ces réunions.

Délibération n° 2018-63

VOTE CONCERNANT LE VŒU ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIF A LA TRANSPOSITION IMPOSÉE DU MODÈLE LYONNAIS EN HAUTE-GARONNE

Monsieur Le Maire donne lecture d'un vœu adopté par le Conseil Départemental, en date du 16 octobre 2018 « contre la transposition imposée du modèle Lyonnais en Haute-Garonne ».

Notre collectivité doit se prononcer sur ce vœu par lequel l'assemblée départementale s'oppose à « la mise en œuvre en Haute-Garonne du modèle Lyonnais qui viendrait mettre en péril l'ensemble des politiques publiques initiées par le Conseil Départemental ainsi que les

partenariats vertueux engagés avec la Métropole et les autres échelons de collectivités locales pour la réussite de notre territoire ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le vœu adopté par le Conseil Départemental « Contre la transposition du modèle Lyonnais en Haute-Garonne ».

Délibération n°2018-64

FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF CONCERNANT LES PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS DELIVREES PAR LES SERVICES DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire expose :

Madame La Sous Préfète nous informe par un courrier du 7 novembre 2018 que notre délibération du 12 septembre 2018 concernant l'établissement d'un tarif de 0.50 € par photocopie pour les documents remis à toute personne, par nos services, doit être annulée.

En effet le montant ne peut excéder 0.18 € par page de format A4 (en impression noir et blanc).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération n° 2018/52 du 12 septembre 2018 à l'unanimité des membres présents.

DECIDE de fixer à 0.18 € par page de format A4 (impression noir et blanc) le tarif concernant la reproduction de tout document administratif remis par les services de la Mairie.

DECIDE que ce nouveau tarif sera applicable dès réception de la présente délibération par les services de la Sous Préfecture.

EXAMEN ET VOTE CONCERNANT LE TRANSFERT DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU SDIS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que des travaux de rénovation du Centre de Secours de Montréjeau ont été réalisés.

Ces travaux vont permettre d'assurer le pérennité de ce Centre de Secours.

Actuellement la commune verse une participation financière de 55 000 €uros par an.

Délibération n° 2018-65

TRANSFERT DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU BUDGET DES SDIS

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions communales au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996, dite de « départementalisation ».

Dans le cadre des compétences facultatives, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a autorisé par délibération n° 2018-177 du 20 septembre 2018 le transfert des contributions au SDIS en lieu et place des communes.

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier (article L. 1424-1-1 du CGCT).

Le transfert de la contribution des communes au SDIS n'entraîne ni le transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » qui reste de compétence communale ni les pouvoirs de police du Maire.

Il appartient aux communes de se prononcer sur cette disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le transfert des contributions obligatoires au SDIS à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en lieu et place des communes à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2018-66

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a approuvé une modification de ses statuts par délibération n° 2018-187 du septembre 2018 pour une meilleure visibilité de son action suite à la fusion des cinq anciennes intercommunalités et du SIVU.

La loi NOTRe précisait :

« Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux commutés existantes avant fusion sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur les anciens périmètres ou si l'organe délibérant de celle-ci le décide avant le délai d'un an pour les compétences optionnelles à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Ce délai est porté à 2 ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires ni optionnelles.

Les communautés de communes ont un délai de 2 ans à compter de la fusion pour définir l'intérêt communautaire, à défaut la totalité de la compétence est exercée de plein droit par l'EPCI.

Il appartient aux communes de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification proposée concernant les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2018-67

ECLAIRAGE DE LA FUTURE PASSERELLE SUR LA GARONNE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal suite à la demande de la commune du 06/06/2018 concernant l'éclairage de la future passerelle Garonne, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'une extension du réseau en Eclairage Public d'une longueur de 100 mètres environ jusqu'à la passerelle avec la fourniture et pose d'ensembles décoratif (4/5) identique à ceux du tour du lac en LED 36W avec abaissement de puissance de 50 % (période à définir avec la commune).
- Mise en lumière de la passerelle par l'intermédiaire de 15 barreaux lumineux en LED permettant un éclairage de 21 lux au sol.
- Création d'un coffret de commande avec une horloge astronomique pour gérer cet éclairage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA récupérée par le SDEHG	19 488 €
• Part SDEHG	79 200 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	25 052 €
Total	123 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet le SDEGH demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant projet sommaire,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n° 2018-68

REALISATION DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU MONTE PERSONNES DE LA PASSERELLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 06/06/2018 concernant l'alimentation du monte personnes, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dans tranchée commune avec éclairage public déroulage d'un câble basse tension sur une longueur de 150 mètres environ ainsi que la pose d'un coffret compteur/disjoncteur pour le futur monte personnes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Part SDEHG	19 404 € TTC
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 316 € TTC
Total	27 720 € TTC

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune que se charger de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire,

DECIDE de couvrir le part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2018-69

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION C N° 235 – 2 BIS IMPASSE DU CANARD

Nous avons acquis et démoli un immeuble situé Impasse du Canard dont l'état était très vétuste.

Monsieur RECURT est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 2 bis Impasse du Canard et 61 rue Nationale.

L'UDAF est gestionnaire des biens de Monsieur RECURT et souhaite vendre la totalité de l'immeuble. Notre collectivité souhaiterait acquérir le garage cadastré section C – n° 235, qui était mitoyen de l'ancien immeuble démoli par notre collectivité.

En effet les travaux de démolition ont déstabilisé partiellement ce garage.

Les services des Domaines ont estimé la valeur vénale de ce bien à la somme de 2 000 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le garage de Monsieur RECURT pour la somme de 2 000 €uros (à l'unanimité des membres présents).

AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser les démarches nécessaires auprès de l'UDAF et à signer l'acte notarié concernant cette acquisition.

M. SERVAT interroge Monsieur Le Maire sur le mauvais état de l'immeuble situé rue Saint Barthélémy dont M. ALI KADA est propriétaire.

Monsieur Le Maire indique que ce propriétaire refuse les courriers recommandés qui lui sont adressés le mettant en demeure de réaliser des travaux de consolidation dans son immeuble.

L'immeuble abritant l'ancien « Café Le Disco », rue du Barry, est également en mauvais état mais les courriers adressés au propriétaire ne sont pas retirés par celui-ci.

La collectivité précise, Monsieur Le Maire, est confronté à des situations identiques très fréquemment puisque les propriétaires d'immeubles vétustes ne répondent pas aux mises en demeure adressées par la Mairie.

Monsieur LARQUE souligne que ce genre de situation peut engendrer des catastrophes comme à Marseille où un immeuble en mauvais état s'est effondré.

M. MIQUEL indique que des experts sont désignés pour confirmer le mauvais état des immeubles et qu'il appartient ensuite à la Mairie d'exécuter d'office les travaux prescrits lors de l'expertise. Le problème auquel est confronté notre commune, précise, Monsieur Le Maire, est souvent la non solvabilité des propriétaires que ne rembourseront pas les sommes engagées par la commune.

Monsieur Le Maire cite ensuite les problèmes causés par l'immeuble situé Place Valentin Abeille, immeuble dont les anciens propriétaires sont décédés sans héritiers directs.

Le mauvais état de la toiture a provoqué des dégâts sur l'immeuble voisin et la commune a été contrainte de faire réaliser en urgence des travaux afin de sauvegarder cette construction et limiter les dégâts sur les immeubles voisins.

Les services des Domaines ont procédé à la vente de cet immeuble et nous devons espérer que cet acheteur réalisera les travaux nécessaires.

Délibération n° 2018-70

VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION A – N° 185 A LA SCI « LES CAVES A FROMAGERS DU MONT-ROYAL

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons voté au cours de notre séance du 11 mars 2013 la vente d'un terrain de 11.260 m² - cadastré section A – n° 185 – à la SCI « Les Caves à Fromagers du Mont-Royal », pour un montant de 75.000 €uros.

Monsieur BOUCHAIT, gérant de cette société a un nouveau projet et souhaite créer une laiterie d'un coût de 1.2 million d'euros environ.

Cette nouvelle structure permettra la création à moyen terme d'une vingtaine d'emplois.

En raison de cet important investissement, Monsieur BOUCHAIT nous a transmis une proposition d'achat de ce terrain pour la somme de 60.000 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre au gérant de la SCI « Les Caves à Fromagers du Mont-Royal » le terrain précité pour la somme de 60.000 €uros.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les actes nécessaires à la cession de ce terrain.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que la candidature de la ville au label « station verte » a été retenu.

La commune a également déposé un dossier afin d'obtenir le label « station pêche ».

Monsieur le Maire indique que l'affluence croissante des personnes à la base de loisirs durant la période estivale doit entraîner une réflexion sur les modalités de circulation et de stationnement.

Monsieur Jean-Jacques MIQUEL demande si le fait de supprimer le stationnement au plan d'eau, durant les mois de juillet et d'août, ne va pas être en contradiction avec le label « Handiplage ». D'autres solutions peuvent être étudiées comme sécuriser le site en grillageant le passage de bout en bout et ne laisser l'accès à la route que par une seule porte balisée.

Délibération n° 2018-76

REPLACEMENT D'UN APPAREIL DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE AU STADE DE RUGBY

Monsieur Le Maire expose :

L'appareil de production d'eau chaude sanitaire des installations du stade de rugby et alimenté par du fioul est hors d'usage. Celui-ci doit être remplacé dans les meilleurs délais car les joueurs de rugby ne peuvent plus se doucher dans des conditions satisfaisantes.

Un nouveau matériel fonctionnant au gaz nous est proposé par la société BALMOISSIERE MIQUEL pour un coût de **14 597.63 € (H.T)**

Un devis complémentaire a été établi par cette société afin de réaliser l'alimentation en gaz extérieur pour un cout de **1 294.91 € (H.T)**.

Divers matériels nécessaires à la réalisation de cette opération ont été estimés à la somme de **168.26 € (H.T)**.

Le coût total de l'opération s'élève donc à la somme globale de **16 060.80 € (H.T)**.

Notre assemblée doit m'autoriser à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du budget de la commune et à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires au remplacement de l'appareil de production d'eau chaude sanitaire sur le budget de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire, considérant le caractère d'urgence de cette opération, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, hors du cadre réglementaire des « contrats de territoire ».

DECIDE de financer par emprunt la part restant à la charge de la collectivité.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

Monsieur Le Maire communique ensuite à l'assemblée municipale les informations relatives à la manifestation organisée devant la Mairie par quelques parents d'élèves.

Cette manifestation a été initiée par une personne domiciliée dans la commune qui considérait que les incivilités commises par certains enfants ou adolescents dans l'enceinte de l'école et également dans divers secteurs de la ville nécessiteront une prise en charge rapide de ces problèmes.

Celui-ci estimait que la municipalité ne gérait pas correctement ces situations et a essayé de mobiliser les parents d'élèves pour manifester devant la Mairie.

Son initiative a reçu très peu de solutions car seulement quelques personnes se sont déplacées devant la Mairie.

Monsieur MIQUEL informe l'assemblée qu'il a proposé aux personnes présentes de les recevoir.

Certains parent d'élèves ont immédiatement déclarés qu'ils ne soutenaient pas l'initiative de cette personne en précisant que ses propositions concernant notamment l'établissement d'un couvre-feu n'étaient en aucun cas justifiées.

Monsieur Le Maire précise que les services de gendarmerie, présents à la réunion ont rassuré les familles en indiquant que des enquêtes concernant les rodéos en motos par certains jeunes étaient en cours et que des parents avaient déjà été convoqués.

Monsieur Le Maire souligne que la quasi-totalité des personnes présentes n'a accordé aucun soutien à cette initiative.

Celui-ci a ensuite transmis des photos sur internet qui le font apparaître avec une arme ainsi qu'un « joint » dans la bouche.

Les services de la gendarmerie ainsi que Madame La Procureure, précise Monsieur Le Maire, ont été informés de cette situation.

Monsieur Le Maire indique qu'une proposition a été formulée au cours de la réunion, aux parents d'élèves.

Les parents souhaitant assurer la sécurité des enfants aux heures d'entrée et de sortie des écoles pourraient être présents bénévolement.

Une charte pourrait ensuite être rédigée afin d'établir les modalités d'action et de fonctionnement, des parents bénévoles dans le cadre de dispositif.

M. LARQUE demande à Monsieur Le Maire des informations concernant l'évolution des travaux au sein de la Maison de Santé.

Monsieur Le Maire indique que d'autres professionnels de santé organisent des consultations dans cette structure (néphrologue – diététicienne – pédiatre).

Une permanence est organisée également, dans le cadre du dispositif « Pass » afin que des personnes sans couverture sociale puissent être reçues par des agents sociaux.

Certains travaux devront être réalisés afin de transformer les locaux en résidence hôtelière (nouveaux bacs à douche à installer. Déclassement ou reclassement de certaines chambres en chambres d'hôtes ou en dortoirs).

Un nouveau planning de travaux sera établi par l'architecte responsable du projet.

SUPPRESSION DE LA DELAGATION A DEUX ADJOINTS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale qu'il a retiré la délégation de fonctions à deux adjoints – Mme FENARD et M. LORENZI -.

Monsieur Le Maire précise que le retrait de délégation a été effectué par arrêté puisqu'il s'agit d'une décision unilatérale de sa part.

M. MIQUEL précise que le Conseil Municipal, devra se prononcer lors d'une prochaine réunion sur le maintien ou non du titre d'adjoint accordé à Madame FENARD et à Monsieur LORENZI.

Intervention de Mme Pierrette Fénard lors de la séance du conseil municipal de Montréjeau du 29 novembre 2018

Monsieur le maire ne veut pas de débat, j'ai néanmoins à mon tour une information à donner.

J'ai tenté, le jour même du Conseil du 22 septembre 2018 de parler au maire du dossier de « la côte rouge » et de la position que j'avais l'intention de prendre.

Comme d'habitude, il m'a interrompue en me disant : « non, non, ça c'est fait !.

Chacun sait combien il est difficile de s'exprimer face au maire pour peu que l'on ait un avis contraire au sien !

Je suis restée interdite devant le mépris dont il faisait montre envers une assemblée dont les membres sont élus au **suffrage universel** direct, et qui donc représentent les habitants. Pour lui l'affaire était, passez-moi l'expression, pliée. Il écartait sans état d'âme les avis et objections que le Conseil municipal pourrait émettre.

Au cours dudit Conseil, j'ai donc indiqué, arguments à l'appui, que je voterai contre l'aliénation du chemin.

A dater de ce 22 septembre, il m'a été impossible d'avoir une entrevue avec Monsieur le maire malgré mes demandes. Il m'a fallu attendre la réunion de groupe qui s'est déroulée le 21 novembre, soit DEUX MOIS après la séance du Conseil, pour l'entendre me dire qu'il s'est senti trahi – il nomme trahison ce qui n'est à mon sens que blessure d'amour propre – et que, en conséquence, je dirais plutôt en représailles, et en vertu de son pouvoir discrétionnaire (arbitraire ?) me retirait mes délégations. Je précise qu'il ne parlait qu'à moi seule.

Décision brutale ! Les monréjeaulais sont en droit de s'interroger sur ce qui l'a réellement motivée. Peut-être penseront-ils que j'ai commis quelque malversation ou autres actes délictueux ; j'affirme ici n'être coupable d'aucun acte répréhensible, j'ai toujours apporté énergie et sérieux dans l'accomplissement des missions dont Monsieur le maire m'avait chargée.

Pierrette FENARD

M. MIQUEL prend la parole, après cette intervention, afin d'affirmer qu'il n'a jamais laissé croire que des actes malhonnêtes auraient pu être commis par Madame FENARD.

Monsieur LORENZI indique qu'il a appris que Monsieur Le Maire lui retirait sa délégation, de manière peu officielle, alors qu'il souhait signer un document d'urbanisme au sein des services techniques.

Monsieur LORENZI, précise ensuite que le Directeur Général des Services lui a remis l'arrêté de retrait de délégations de fonctions.

Monsieur MIQUEL indique qu'il a communiqué aux deux adjoints sa décision, de leur retirer les délégations dans la réunion de groupe du 21 novembre 2018.

Délibération n° 2018-71

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2018 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU : MOUVEMENTS DE CREDITS AFIN D'EQUILIBRER LES CHAPITRES DE LA SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire expose,

Il sera nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits sur le BP 2018 de la commune afin d'assurer l'équilibre des chapitres budgétaires en fin d'année et notamment alimenter les chapitres charges à caractère général et charges de personnel et frais assimilés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DEPENSES	
Chap 65 - C/657361	-100 000 €	Chap 011 - C/60612	30 000 €
		Chap 011 - C/60622	10 000 €
		Chap 011 - C/60632	10 000 €
		Chap 011 - C/615228	10 000 €
		Chap 011 - C/61558	7 000 €
		Chap 011 - C/6161	10 000 €
		Chap 011 - C/6226	1 000 €
		Chap 012 - C/6413	22 000 €
TOTAL :	-100 000 €	TOTAL :	100 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2018 de la commune de Montréjeau.

Délibération n° 2018-72

INSTALLATION D'UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE DANS LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons été informés qu'un « Nœud de raccordement optique » devrait être installé devant le stade situé Avenue de Mazères par la Société « Fibre 31 » bénéficiaire du marché de travaux attribué par le Conseil Départemental (Haute-Garonne Numérique).

Notre collectivité doit autoriser l'installation de cet équipement qui permettra à notre ville de disposer d'un réseau de fibre optique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires permettant à la société « Fibre 31 » de réaliser les installations des matériels nécessaires à la mise en place d'un réseau de fibre optique dans la commune.

Délibération n° 2018-73

VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT 2018 SUR LE BUDGET M14 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTREJEU

Monsieur le Maire expose,

Afin de soutenir le budget M14 de son Centre Communal d'Action Sociale qui doit rembourser le salaire, du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018, ainsi que les frais nécessaires de l'agent y effectuant son travail mais rémunéré par commodité et économie sur le budget M22 du CCAS (Acquisition d'un seul logiciel de paie),

Afin que le CCAS M14, budget principal, dispose de la trésorerie nécessaire pour soutenir son budget CCAS M22 devant payer les loyers et diverses fournitures du local partagés par ces deux entités,

La commune devra verser le solde de la subvention exceptionnelle de fonctionnement 2018 pour un montant de **30 000 €** sur ce budget CCAS M14.

Cette somme sera remboursée à la commune par le CCAS M14 selon ses possibilités de trésorerie lors du retour à son équilibre financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer par les services comptables ce versement de **30 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale de Montréjeau, les crédits nécessaires étant disponibles sur le chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget de la commune

Délibération n° 2018-74

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2018 DE LA CAISSE DES ECOLES DE MONTREJEU : MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LA SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire expose,

Il sera nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits sur le BP 2018 de la caisse des écoles de Montréjeau afin d'assurer l'équilibre des chapitres budgétaires en fin d'année et notamment alimenter le chapitre charges à caractère général comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DEPENSES	
Chap 012 - C/6215	-7 000 €	Chap 011 - C/60623	4 100 €
		Chap 011 - C/6132	2 900 €
TOTAL :	-7 000 €	TOTAL :	7 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2018 de la caisse des écoles de Montréjeau.

Délibération n° 2018-75

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2018 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU : MOUVEMENTS DE CREDITS AFIN D'EQUILIBRER LES CHAPITRES DE LA SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire expose,

Il sera nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits sur le BP 2018 de la commune afin d'assurer l'équilibre des chapitres budgétaires en fin d'année et notamment alimenter les chapitres charges à caractère général comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DEPENSES	
Chap 65 - C/657361	-15 000 €	Chap 011 - C/60612	3 000 €
		Chap 011 - C/6064	3 000 €
		Chap 011 - C/6122	1 500 €
		Chap 011 - C/615228	1 500 €
		Chap 011 - C/6161	3 000 €
		Chap 011 - C/6226	3 000 €
TOTAL :	-15 000 €	TOTAL :	15 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2018 de la commune de Montréjeau.

Délibération n° 2018-77

MISE EN PLACE DE LA TELEMEDECINE ET DE LA TELERADIOLOGIE A LA NOUVELLE MAISON DE SANTE DE MONTREJEAU

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons souhaité installer une unité de télé médecine et télé radiologie à la nouvelle maison de santé de notre commune.

Cet équipement paraît indispensable pour les professionnels de santé qui sont installés dans cette nouvelle structure.

Le Cétir (Centre Européen des Technologies de l'Information en Milieu Rural) nous a transmis un devis global d'un montant de 174.812.50 € (H.T).

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2019 de la commune et à solliciter auprès de l'Etat une « DETR » au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaire d'un montant de 174.812.50 € au BP 2019 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une « DETR » au titre de l'année 2019.

DECIDE de financer par emprunt la part restant à la charge de la collectivité.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

Délibération n° 2018-78

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU

Monsieur le Maire expose,

Madame le Trésorier de Montréjeau présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur pour un montant de **815.65 €** réparti sur des titres de recettes émis entre **2008 et 2017** sur le budget annexe de la commune, le service eau et assainissement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur par exercices distincts les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes et détaillés comme suit.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTREJEAU : 815.65 €

- | | | |
|----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| • EXERCICE 2008 : 211.14 € | EXERCICE 2012 : 116.27 € | EXERCICE 2016 : 16.25 € |
| • EXERCICE 2009 : 106.20 € | EXERCICE 2013 : 73.50 € | EXERCICE 2017 : 36.90 € |
| • EXERCICE 2010 : 14.04 € | EXERCICE 2014 : 20.43 € | |
| • EXERCICE 2011 : 190.02 € | EXERCICE 2015 : 30.90 € | |

Les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorière qui n'appellent aucune observation de ma part.

Délibération n° 2018-79

MISE EN PLACE DE LA TELEMEDECINE ET DE LA TELERADIOLOGIE A LA NOUVELLE MAISON DE SANTE DE MONTREJEAU

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons souhaité installer une unité de télé-médecine et télé radiologie à la nouvelle maison de santé de notre commune.

Cet équipement paraît indispensable pour les professionnels de santé qui sont installés dans cette nouvelle structure.

Le Cétir (Centre Européen des Technologies de l'Information en Milieu Rural) nous a transmis un devis global d'un montant de 174.812.50 € (H.T).

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2019 de la commune et à solliciter auprès de l'Etat une « DETR » au titre de l'année 2019.

Nous devons également demander le soutien financier de la Région, du Département et du FEDER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaire d'un montant de 174.812.50 € au BP 2019 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une « DETR » au titre de l'année 2019.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du FEDER, de la Région et du Département.

DECIDE de financer par emprunt la part restant à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à établir un plan de financement qui sera jointe en annexe de la présente délibération.

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2018-79

PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LA MISE EN PLACE DELA TELEMEDECINE ET DE LA TELERADIOLOGIE A LA NOUVELLE MAISON DE SANTE DE MONTREJEAU

DEPENSES

174 812.50 € (H.T)

174 812.50 € (H.T)

Arrondi à la somme de

174 812 € (H.T)

RECETTES

DETR (30 %) 52 443.60 €

FEDER (10 %) 17 481.20 €

REGION (15 %) 26 221.88 €

DEPARTEMENT (15 %) 26 221.88 €

EMPRUNT (30 %) 52 443.60 €

174 812.16 €

Arrondi à la somme de :

174 812 €

La séance est levée à 22 H

Signatures des membres présents

M. **MIQUEL** Éric, MaireM. **BRILLAUD** PhilippeMme **FENARD** Pierrette,M. **LORENZI** GuyMme **DUMOULIN** MaryseMme **TARISSAN** MartineMme **MIAT** Corinne,M. **FOURNIÉ** Alain,M. **MESERAY** Magali,M. **RIQUELME** Stéphane,M. **BALMOISSIERE** Patrick.M. **HENKINET** NicolasM. **MIQUEL** Jean-Jacques.M. **LAPEYRE SOULAS** Jean.Mme **RIVA CORTEZ** Karine.Mme **PARA** MichelleM. **SERVAT** ThierryM. **GALLET** JacquesM. **GLEYZES** Michel.M. **LARQUÉ** Noël.